



Le 30 mars 2023

**Sujet : Conseil d'établissement 2022-2023**  
**Résolution n° : CÉ 22-23/28**

Le conseil d'établissement de l'école du Bout-de-l'Isle, lors de son assemblée ordinaire du 30 mars 2023, a approuvé la résolution numéro CÉ 22-23/28

*ATTENDU* que, conformément à l'article 461 de la *Loi sur l'instruction publique*, des contenus obligatoires sont prescrits en éducation à la sexualité pour tous les élèves du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2022-2023;

*ATTENDU* que, conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique*, les conditions et modalités d'intégration des contenus en éducation à la sexualité proposées par la direction d'école ont été élaborées avec la participation des enseignants;

*ATTENDU* que, conformément à l'article 85 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement doit approuver les conditions et modalités de l'intégration des contenus en éducation à la sexualité pour tous les élèves du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2022-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR

Afroditi Panagopoulos

*D'APPROUVER* la proposition des conditions et modalités d'intégration des contenus en éducation à la sexualité pour les élèves pour l'année scolaire 2022-2023, conformément aux tableaux ci-joints.

\_\_\_\_\_  
Atefeh Abhari  
Présidente du CÉ

Afroditi Panagopoulos  
vice-présidente

AR

\_\_\_\_\_  
Marilena Ardeleanu  
Directrice